



L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES À CERVIDÉS

GERARD JADOUL

La variété des biotopes utilisés par le cerf en région wallonne pourrait rendre aléatoire toute tentative de généralisation des méthodes optimales d'aménagements des territoires en faveur de cette espèce. La forêt d'Anlier ne peut, en effet, être comparée à la majeure partie des secteurs du Massif forestier de Saint-Hubert, le Plateau des Hautes-Fagnes ne peut davantage l'être aux domaines de l'Ardenne. Néanmoins, de grandes règles, toutes dépendantes de la biologie de l'espèce, peuvent aisément être dégagées : elles subiront localement des adaptations plus ou moins grandes en fonction de la qualité naturelle initiale des biotopes forestier et agricole mais garderont globalement les mêmes orientations.

Le cerf est un animal exigeant en espaces (liberté de parcours), qu'il utilise différemment tout au long de l'année (sites saisonniers) et au sein desquels il vit en hardes structurées (caractère grégaire). Sa nourriture (régime alimentaire), elle aussi variable selon les saisons, détermine son utilisation du territoire, tout autant que son souci de tranquillité (recherche de quiétude).

C'est de la prise en compte de ces 5 exigences fondamentales de l'espèce et de leur matérialisation dans l'ensemble d'un massif que dépendra la coexistence plus ou moins harmonieuse du cerf avec la forêt et les multiples fonctions qu'elle est appelée à jouer d'un point de vue écologique, et que l'homme, en surplus, souhaite lui voir remplir dans un double souci économique et social.

L'espace vital du cerf n'a cessé d'être morcelé au cours des dernières décennies. Des clôtures délimitant une propriété privée à celles séparant des territoires de chasse voisins ; des clôtures de protections des zones agricoles à celles de protection forestière ; pour en arriver aux clôtures qui protègent nos grands axes routiers, toutes ont eu pour effet de restreindre peu à peu la faculté de déplacement des cervidés. D'un point de vue strictement alimentaire, elles ont empêché les cerfs d'accéder aux moments opportuns aux zones idéales d'offre de nourriture. D'un point de vue social et génétique, elles ont créé une succession d'îlots de populations parfois totalement hermétiques.

LA LIBRE CIRCULATION DES CERFS

Un pas important vers une résolution partielle de ce problème sera franchi à l'aube de la saison cynégétique 2000 avec l'interdiction de la pratique de la chasse sous territoire clôturé. La libre circulation au sein des massifs forestiers semble dès lors à nouveau assurée. Certains cahiers des charges de location du droit de chasse en forêt publique ont déjà anticipé ce mouvement qui, écologiquement et biologiquement ne peut souffrir aucune contestation.

Certaines clôtures avaient historiquement trouvé leur origine dans une volonté de certains propriétaires ou groupes de chasseurs de gérer « leurs » cerfs de façon plus exigeante (essentiellement pour leur permettre de vieillir davantage que hors clôtures). L'outil « Unité de Gestion Cynégétique » a largement la possibilité de répondre à ce souci de vieillissement, lui aussi hautement fondé d'un point de vue biologique. Nous sommes, sur ce point précis, malheureusement bien loin des espérances que l'on pouvait légitimement placer dans ces structures UGC. Ce sera fort certainement une des tâches majeures des prochaines années que de remodeler les règlements d'ordre intérieur de ces différentes UGC pour les rendre compatibles avec les exigences biologiques des plans de tir et par là-même, rendre plus crédible la gestion du cerf en région wallonne. Les discussions préalables au prochain arrêté d'ouvertures quinquennales constituent une opportunité réelle de faire un pas dans la bonne direction.

Dans le même temps, en lisière forestière, un consensus semble se dégager sur un maintien de clôtures de protection des zones agricoles à 1,2 mètre de hauteur, qui constitueraient une entrave réelle à l'accès des sangliers en plaine mais pas à celle des cervidés. Cette hauteur maximale semble pleinement justifiée par le fait que les dégâts provoqués par les sangliers sont sans commune mesure avec ceux que pourraient causer les cervidés. Ce type de mesure devrait permettre, au tra-

vers des campagnes, à des populations de massifs forestiers différents de communiquer à nouveau entre elles.

Restera encore à résoudre le problème des grands axes routiers protégés pour la plupart de toute traversée possible pour la grande faune. À l'époque de leur construction, ces voies rapides n'ont fait l'objet que de peu voire d'aucune étude d'impact sur la grande faune. Et quand des réponses ont été apportées, elles étaient inappropriées (passages souterrains bétonnés) ou trop timides (passages supérieurs trop étroits ou emplacements inappropriés).

Une remise à plat de l'entièreté de la problématique, dans les grands massifs forestiers de la Famenne et de l'Ardenne devrait être envisagée dans les meilleurs délais entre la Division de la Nature et des Forêts, les UGC et les services du Ministère de l'Équipement et des Transports. Des ouvrages ou infrastructures réellement performants devraient à nouveau permettre les échanges ancestraux entre massifs forestiers voisins.

« OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ! »

Le caractère grégaire de l'espèce et sa tendance à occuper l'espace de façon variable selon les saisons constituent deux autres paramètres à prendre en compte dans la gestion des territoires occupés par la grande faune. Quand, à



© G. Jodan

l'échelle d'un vaste massif forestier, on tend vers une densité moyenne en équilibre dynamique avec le milieu, il est illusoire d'espérer, quels que soient les moyens déployés, répartir harmonieusement cette population sur l'ensemble du territoire. Jamais on évitera les abcès de fixation de « surdensités ». Des hardes plus compactes se focaliseront sur certaines zones du massif, d'autres parties restant à peu près vides de grande faune. Des concentrations importantes de boisés seront observées en lisière des massifs au comptage de printemps, ils ne s'y trouveront plus lors des chasses d'automne.

Ces considérations imposent de gérer l'espace sur des unités territoriales biologiquement fondées, à fortiori avec la disparition programmée ou déjà effective des clôtures et la liberté de circulation des animaux. Toutes les opérations de gestion devraient donc s'envisager à l'échelle de ce territoire biologique qui, par définition, dépasse les limites de propriétés (privées ou publiques), les limites administratives (triages, cantonnements, voire direc-

tions) et les limites cynégétiques (territoires de chasse, voire UGC).

Les recensements de printemps doivent suivre cette logique et être étendus, en pleine concertation et en incessants recoupements des données, sur l'entièreté de ces vastes zones. Les densités cibles à atteindre doivent, elles aussi, être analysées dans cette optique. La densité moyenne sera évaluée sur l'ensemble du territoire en admettant comme donnée biologiquement incontournable qu'en certains endroits et en certaines saisons les densités observées puissent être 3 à 4 fois supérieures à celles souhaitées globalement, simplement parce que dans le même temps et en d'autres lieux de la même unité territoriale aucun cervidé n'est présent. Il y aurait dès lors lieu, dans cette optique, de viser à une harmonisation des cahiers des charges de location de chasse, plus spécialement dans leurs articles concernant les densités à atteindre. Il est illusoire, après avoir favorisé, par voie décrétole, la libre circulation des animaux au sein des grands massifs, d'espérer les répartir artificiellement, en densités

variables, administrativement souhaitables. Les animaux iront en nombre là où la saison, la végétation et la quiétude les pousseront à aller. Ils pourront ne plus être en période de chasse là où ils ont été comptés au printemps.

S'impose alors comme corollaire à l'harmonisation des règles contractuelles au sein de ces vastes massifs, une obligation de solidarité de la part des partenaires de chasses. Les dégâts agricoles ou sylvicoles dus à des concentrations saisonnières doivent être supportés par la collectivité des chasseurs du massif. De même, les plans de tir, attribués globalement à ces UGC biologiquement fondées, doivent-ils être réalisés là où les animaux sont présents, quand ils sont présents.

ACTUALISER LES AMÉNAGEMENTS

Parallèlement, de la part des forestiers tant publics que privés, la prise en compte de ces îlots traditionnellement « surdensitaires » et de ces zones à fortes concentrations saisonnières au

© G. Jadoul



niveau de l'aménagement intégré est primordiale. Le type de sylviculture, le choix des essences, les modes de traitements, l'instauration de zones de quiétude constituent autant de critères qui, dans ces pôles de fortes densités, rendront la situation contrôlable ou au contraire intolérable. Ce type d'aménagement est particulièrement exigeant et périlleux à réaliser. En plus des données fixes, relativement faciles à maîtriser dans ce type de travail (identification des propriétaires, nature des sols, altitude, expositions, essences déjà en place, régime souhaité, ...) interviennent dorénavant des données nettement plus fugaces (mouvements des animaux, concentrations saisonnières, activités humaines, quiétude, ...), plus difficilement maîtrisables et qui surtout chevauchent plusieurs territoires différents de compétences humaines, professionnelles et administratives, imposant dès lors la concertation.

Et pourtant, l'exacte prise en compte de ces secondes données s'avérera aussi déterminante dans la réussite globale de l'aménagement que l'appréciation minutieuse des premières.

DE LA CONSERVATION DE LA NATURE A L'AMELIORATION CYNÉGETIQUE DU MILIEU

Des pas importants vers un plus grand équilibre entre la faune et la flore forestière (toutes deux prises au sens le plus large) peuvent être franchis en intégrant audacieusement les impératifs de conservation de la nature aux plans d'aménagements forestiers.

Des fonds de vallée dégagés et largement ouverts, des zones tourbeuses dans lesquelles les semis naturels d'épicéas sont contrôlés, la création de Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB), la gestion dynamique des taillis, le maintien ou la recréation de prairies de fauches, la recherche de l'effet de lisière ne constituent que quelques exemples d'une longue liste de mesures qui, trouvant leur motivation dans un souci de conservation de la nature, s'avèrent toutes favorables à la grande faune, à sa meilleure répartition dans l'espace et à une moindre sensibilité des peuplements forestiers de production voisins. En ce sens, l'aménagiste détient la principale clé

d'un équilibre dynamique entre la faune et la flore forestière, toutes deux prises au sens le plus large.

UN MENU APPROPRIÉ

En complément de ce large et primordial cadre de l'aménagement forestier, des mesures plus ponctuelles peuvent être envisagées pour répondre aux exigences du régime alimentaire du cerf.

Près de 60 % de la nourriture annuelle du cerf est constituée d'herbages. Dès lors, en complément de la nourriture herbacée naturelle, la création, au cœur des massifs, de zones de gagnages (de 50 ares et plus) peuvent largement favoriser une alimentation mieux étalée dans le temps, une répartition plus harmonieuse des animaux dans l'espace, une meilleure observation et, le cas échéant, une réalisation du plan de tir plus efficace. Il est indispensable, à nouveau, que l'implantation de ces gagnages soit envisagée dans le cadre de la gestion coordonnée de tout le massif, en les intégrant dans la logique des réseaux de remises et des zones de quiétude. Le financement de leur implantation et de leur entretien pourrait être à charge des propriétaires du fonds (ce qui garantirait la pérennité du système) sur base d'une affectation à cet effet d'une part du loyer de chasse (système du quart provisionnel, par exemple).

En lisière du massif, une promotion dynamique des jachères à vocation « grande faune » devrait être négociée avec le monde agricole dans le cadre de la politique de jachères de la P.A.C. Ce type de cultures tardives offre aux animaux une précieuse nourriture automnale, après la dépense d'énergie du brame. En ouvrant des pistes de diversification de sa production, elles font de l'agriculteur un allié dans la gestion de la grande faune.

Les aliments ligneux et semi-ligneux constituent près de 30 % de la nourriture annuelle du cerf. Il est difficilement concevable d'établir des gagnages de ce type en sites propres. Il faut plutôt en favoriser le maintien ou la progression par des méthodes de traitement appropriées : recépage du taillis, maintien des essences secondaires, dégagement minimal des plantations pour conserver la ronce, le genêt ; éclaircies vigoureuses pour

favoriser le sous-étage (sorbier, myrtille, saule, ...)

LA CONCERTATION COMME OUTIL DE GESTION

L'aménagement des territoires à cerfs peut de moins en moins s'envisager au niveau d'un territoire de chasse en particulier, même si des mesures locales peuvent favoriser l'espèce. Il est par contre typiquement concevable à l'échelle d'un grand massif, seul à même de pouvoir répondre aux exigences en espace de l'espèce.

Le fait d'envisager l'aménagement sous cet angle a pour conséquence immédiate de multiplier les acteurs en présence. Propriétaires forestiers (publics et privés) ; gestionnaires forestiers (publics et privés) ; titulaires de droit de chasse, agriculteurs, syndicats d'initiative, associations locales sont autant de partenaires qui peuvent amener des ressources en terme d'expertises, de temps, de communication, de sensibilisation, ... à ce projet commun d'aménagement des territoires d'une faune sauvage à large rayon d'action. Le défi majeur consiste à mettre ces personnes en présence, à favoriser le dialogue, à le structurer et à répartir tâches et prérogatives.

De la gestion du cerf on passe ainsi à la gestion de ressources humaines complémentaires, convergeant, chacune dans sa sphère de compétence, vers un objectif partagé de mise en valeur d'un patrimoine naturel commun. La démarche est neuve et donc hésitante. Elle constitue pourtant la seule voie vers un développement durable d'un environnement forestier riche d'une flore et d'une faune diversifiée.

Les UGC se doivent d'être des partenaires actifs dans ce type de gestion intégrée. Elles ont un rôle de sensibilisation, de responsabilisation, de mobilisation de leurs membres, ainsi qu'un rôle d'apport de compétences à la gestion globale. Cette démarche nécessitera de leur part des moyens nouveaux en ressources humaines pour assurer l'expertise, la coordination, la représentation dans les sphères de concertation. C'est l'étape à franchir pour crédibiliser le rôle de gestionnaire de la faune sauvage que revendique le monde de la chasse. ■